

Arrêté préfectoral du 23 janvier 2024

COMMUNE DE LE VERGER
ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DEPOSEE
par la Société Bretil Sun ISDND
pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque
Enquête N°E23000217/35

22 février 2024 – 25 mars 2024

PARTIE 2
CONCLUSIONS ET AVIS

Fait à Rennes, le 9 mai 2024

SOMMAIRE

1. RAPPELS : OBJET, DEROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.1. Objet de l'enquête publique.....	3
1.2. Déroulement de l'enquête publique	4
1.3. Bilan de l'enquête publique.....	5
2. APPRECIATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE SUR LE PROJET	6
2.1. La concertation amont et le déroulement de l'enquête publique	6
2.2. L'opportunité du projet, sa localisation et le parti d'aménagement	6
2.3. L'impact du projet sur l'environnement et le paysage.....	9
2.3. Les risques.....	13
2.4. Aspects économiques.....	16
3. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE	17

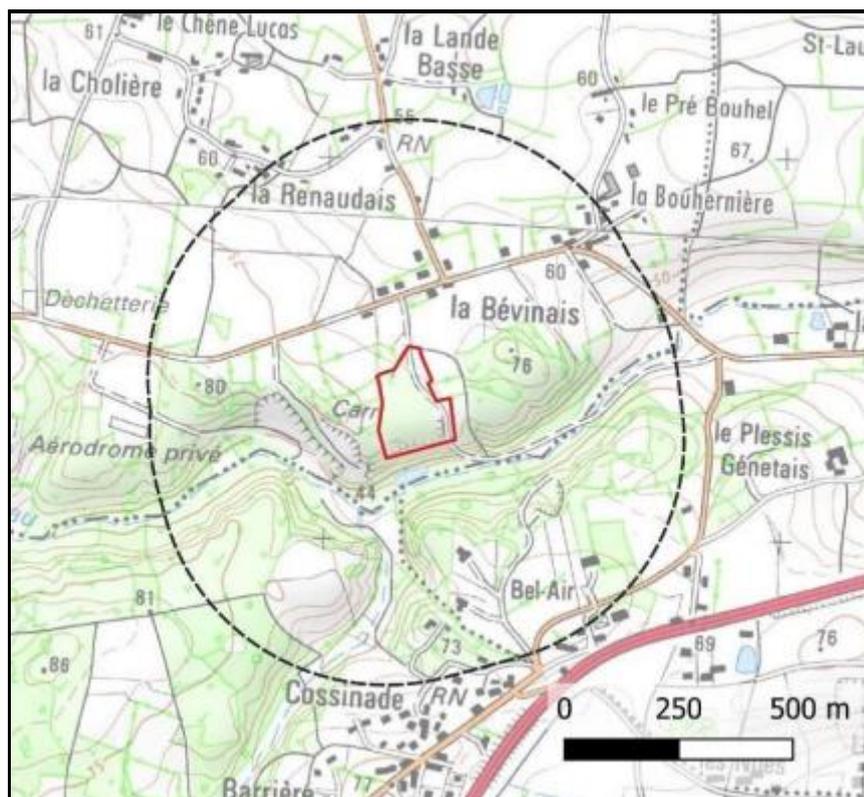
1. RAPPELS : OBJET, DEROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La société Brete Sun ISDND a déposé une demande de permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Le Verger.

Le projet fait partie d'un ensemble de 6 projets de centrales solaires sur d'anciennes ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) du département d'Ille et Vilaine. Ce consortium, initié par la SEM Energ'IV, propriétaires et gestionnaires de sites et le développeur Quénéa'ch, a pour objectif de développer des solutions de production d'énergie renouvelable tout en limitant au maximum l'utilisation de terres agricoles, forestières ou destinées à l'habitat.

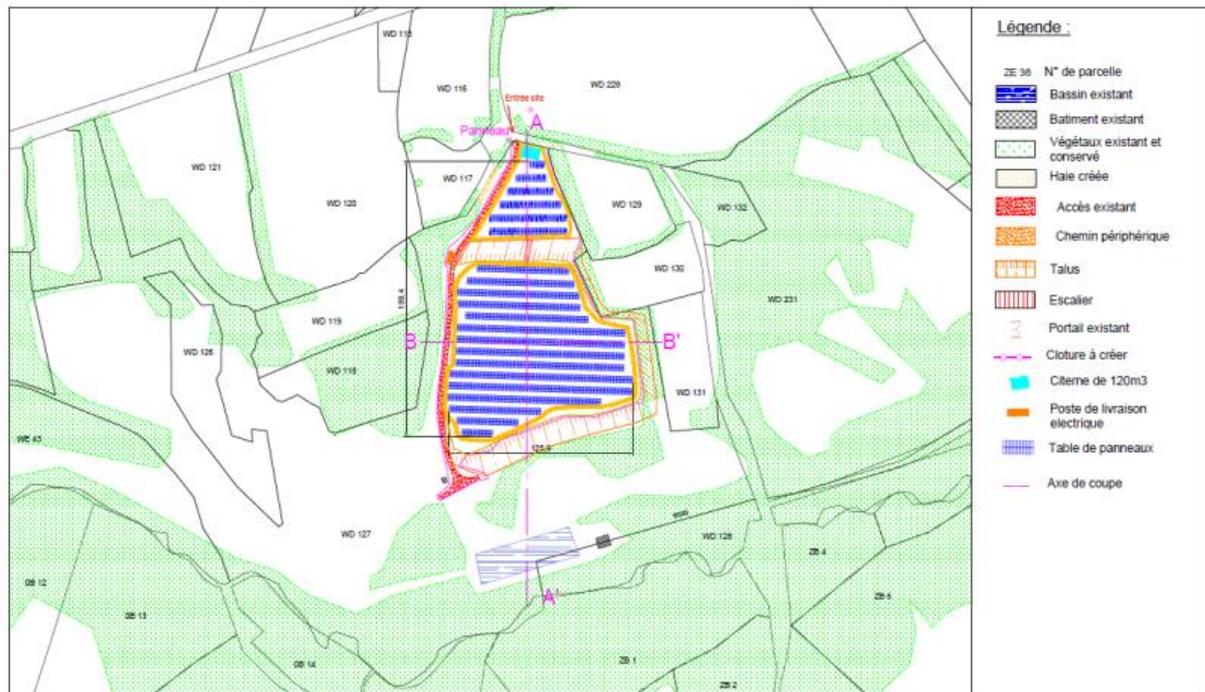
La zone d'implantation du projet est située à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Rennes et à environ 1,6 km au sud du bourg de la commune de Le Verger (35) au lieu-dit La Bévinais sur une ISDND suivie et exploitée par le syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) Centre Ouest 35. La parcelle est propriété de la commune du Verger. Le site, qui n'accueille plus de déchets, est en phase de post-exploitation depuis 2004.



La centrale photovoltaïque serait composée de 2 646 modules photovoltaïques installés sur 147 tables, et devrait être implantée sur le dôme de stockage des déchets, ainsi que sur une zone nouvellement boisée, en bas de talus, située au nord du site.

La superficie totale du site est de 1,9 ha, mais la couverture effective en panneaux solaires serait de 0,68 ha.

La puissance du parc serait de 1,508 MWc. La production d'énergie est estimée à 1 710 MWh par an, ce qui correspond à la consommation électrique d'environ 366 foyers.



Plan du projet de centrale solaire (source : étude d'impact)

Les panneaux seront posés avec un angle de 20° par rapport à l'horizontale sur des structures atteignant 2,4 m de haut. Les structures seront disposées en lignes distantes de 4,5 m. La centrale solaire photovoltaïque comprendrait aussi un poste de transformation et un poste de livraison.

C'est ce projet qui a fait l'objet de la présente enquête publique.

1.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 19 décembre 2023, le préfet d'Ille et Vilaine a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire déposée par la Société Bretil Sun ISDND pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Le Verger.

Mme la Conseillère déléguée a désigné, par ordonnance du 21 décembre 2023, Mme Danielle FAYSSE, urbaniste juriste, en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté de M. Préfet d'Ille et Vilaine portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de demande de permis de construire a été pris le 23 janvier 2024. Il fixe les dates d'enquête du jeudi 22 février 2024 à 09 h 00 au lundi 25 mars 2024 à 12 h 00 inclus.

Il précise que pendant cette période, le public pourra :

- consulter le dossier d'enquête en mairie de Le Verger et sur le site Internet des services de l'Etat en Ille et Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

- formuler ses observations, soit dans le registre d'enquête, soit par courrier adressé en mairie de Le Verger, soit à l'adresse électronique suivante : pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : centrale solaire Le Verger).

Il est également précisé que les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes publiques>.

A compter du jeudi 22 février 2024 à 9h, un dossier d'enquête présentant le projet de permis de construire, l'étude d'impact du projet sur l'environnement, ainsi que les avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne et du SDIS d'Ille et Vilaine, la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe, et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs en mairie de Le Verger, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ille et Vilaine. Ce dossier était également accessible depuis un poste informatique.

La commissaire enquêtrice a tenu 3 permanences en mairie de Le Verger :

- Jeudi 22 février 2024 de 9 h à 12h,
- Mercredi 13 mars 2024 de 15 h à 18 h,
- Lundi 25 mars 2024 de 9 h à 12 h.

Elle y a reçu 5 personnes, parmi lesquelles Mme la Maire de Le Verger et deux de ses adjoints.

1.3. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Le Verger a donné lieu à 3 dépositions écrites qui se répartissent de la façon suivante :

- 2 inscriptions dans le registre d'enquête, référencées R1 à R2,
- 1 message électronique, référencé M1.

Le 02 avril 2024, la commissaire enquêtrice a remis le Procès-verbal de synthèse, accompagné d'une liste de questions (annexe 1 du rapport d'enquête) aux représentants des sociétés Breti Sun et Quénéac'h.

Le mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse a été adressé à la commissaire enquêtrice par voie électronique **le 19 avril 2024** (annexe 2 du rapport d'enquête).

Méthodologie :

Dans le chapitre 2 de cette partie 2 Conclusions et avis sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque sur la commune de Le Verger, la commissaire enquêtrice procédera à une analyse du projet présenté à l'enquête publique. Ce travail prend en compte l'analyse du dossier, les avis formulés lors de la consultation administrative, la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe, les observations recueillies lors de l'enquête publique et le mémoire en réponse du porteur de projet aux observations du public et aux questions formulées dans le Procès-verbal de synthèse.

Nota : les réponses du pétitionnaire ne sont pas systématiquement reprises dans leur intégralité. Il conviendra de se reporter au mémoire en réponse du maître d'ouvrage : annexe 2 du Rapport d'enquête publique (12 pages).

Dans le chapitre 3, la commissaire enquêtrice formulera ses conclusions et son avis personnel sur la demande de permis de construire une centrale solaire photovoltaïque sur la commune de Le Verger.

2. APPRECIATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE SUR LE PROJET

2.1. LA CONCERTATION AMONT ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Lors de l'enquête publique, une habitante du hameau de la Bévinais a critiqué les horaires de permanence de la commissaire enquêtrice en mairie, qui n'ont pas permis aux personnes qui travaillent de venir la rencontrer.

Dans son mémoire en réponse, la société Brete Sun ISDND rappelle que :

Le porteur du projet n'a pas la charge du choix des créneaux de tenue de l'enquête publique. Cependant, la consultation du dossier de permis de construire et d'étude d'impact en mairie sur les horaires d'ouverture ainsi que la présence des éléments en ligne sur le site de la préfecture d'Ille-et-Vilaine permettaient ainsi aux personnes publiques de pouvoir prendre connaissance du dossier. De plus, la mise en place d'un registre physique et dématérialisé permet à toute personne de faire remonter ses remarques.

Appréciations de la commissaire enquêtrice

Il convient de rappeler que la période d'enquête publique et les créneaux de permanence sont fixées par l'autorité organisatrice de l'enquête publique (Préfet d'Ille et Vilaine), après consultation de la commissaire enquêtrice. Mais ils tiennent également compte des horaires d'ouverture de la mairie.

Dans ce cas précis, la commissaire enquêtrice a pris soin de programmer une permanence un mercredi, de 15 h à 18 h, de façon à permettre aux personnes qui ne travaillent pas ce jour-là ou qui terminent plus tôt de venir la rencontrer.

Quoi qu'il en soit, et comme le rappelle le pétitionnaire, le dossier est resté à la disposition du public pendant un mois en mairie et sur le site internet de la préfecture et chacun a pu formuler ses observations soit sur le registre, soit par courrier, soit par voie électronique.

Il me semble cependant que l'information du public et la concertation en amont de l'enquête publique, en particulier avec les riverains du site aurait pu être plus conséquente. Aussi, le maître d'ouvrage aurait tout intérêt, si le permis de construire est délivré, à organiser une réunion publique destinée à présenter le projet de parc photovoltaïque, ses caractéristiques, ses inconvénients résiduels et l'état d'avancement du dossier. En plus des habitants des hameaux de La Bévinais et de La Lande Basse, il conviendrait d'inviter également les habitants des hameaux de la Cossinade et de Bel Air situés sur la commune de Saint-Thurial, mais en face du site d'implantation, sur l'autre versant de la vallée. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans le chapitre 3 Conclusions et avis.

2.2. L'OPPORTUNITE DU PROJET, SA LOCALISATION ET LE PARTI D'AMENAGEMENT

Dans son avis, la MRAe note que la sélection du site relève d'un choix d'opportunité car il s'agit d'un terrain non agricole occupé par une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

Elle relève que deux variantes d'implantation des panneaux ont été étudiées qu'il serait intéressant d'analyser les incidences environnementales d'une troisième variante consistant à éviter

l'implantation de panneaux photovoltaïques dans la partie nord du site où se trouvent des plantations de feuillus et des milieux buissonnants, présentant un certain intérêt écologique.

Dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRae, le pétitionnaire précise que :

Trois implantations ont été étudiées sur l'ensemble de la zone du projet.

A partir des différentes contraintes générales (techniques, environnementales et économiques), deux implantations ont été retenues et présentées dans l'étude d'impact.

La version retenue pour la demande de permis de construire est une version plus optimum en termes de contraintes techniques, environnementales, mais dispose d'une puissance intéressante pour un modèle économique viable.

La troisième variante, non présentée dans l'étude d'impact, ne prenait pas en compte la partie nord de la zone. Elle n'a pas été retenue du fait d'une réduction de puissance trop importante.

Ainsi, la version présentée dans le permis de construire présente le meilleur compromis entre l'impact sur l'environnement, l'apport de production d'énergie renouvelable dans le mix énergétique local et national et les enjeux économiques pour le porteur du projet.

Appréciations de la commissaire enquêtrice

Opportunité du projet

Dans un contexte d'augmentation permanente de la consommation mondiale d'énergie finale, de raréfaction des énergies fossiles et de réchauffement climatique, lié à l'augmentation de la concentration des Gaz à Effet de Serre (GES), la France s'est engagée dans une diversification de son mix énergétique.

Ainsi, la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 8 novembre 2019 prévoit de :

- Réduire de 40 % les émissions de GES en 2030 par rapport à 1990,
- Diviser par quatre les GES en 2050 par rapport à la référence de 1990,
- Diminuer de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012,
- Porter à 32 % la part des énergies renouvelables de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité,
- Diminuer de 50 % le volume des déchets mis en décharge à l'horizon 2050,
- Baisser à 50 % la part du nucléaire dans la production d'électricité à l'horizon 2025.

Afin d'atteindre les objectifs de politique énergétique définis par la Loi, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie.

Cette PPE prévoit d'atteindre un parc photovoltaïque total de 20,6 GW à l'horizon 2023, et de 35,6 (fourchette basse) à 44,5 GW (fourchette haute) en 2028, avec un déploiement rythmé par des appels d'offres.

En Bretagne, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale a doublé depuis 2000, passant de 6,3% à 12,7% en 2017. La région Bretagne reste cependant fortement dépendante énergétiquement puisqu'elle importait, en 2017, 88% de l'énergie consommée.

Au 31 décembre 2019, le parc solaire français atteignait une capacité de 9 436 MW.

Au 31 mars 2020, le parc solaire de la Bretagne atteignait une capacité de 241 MW.

L'objectif de développement de l'énergie photovoltaïque au sol à l'horizon 2040 en Bretagne est de 470 MW.

En 2021, le parc solaire de Bretagne représentait 7% de la production d'énergie renouvelable de Bretagne.

En conséquence, j'estime que le projet de centrale photovoltaïque d'une puissance de 1,508 MWc qui produira chaque année 1710 MWh, soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 366 foyers, hors chauffage, et permettra d'éviter l'émission globale d'environ 513 tonnes de CO2 par an, s'inscrit totalement dans le cadre des politiques nationale et régionale de développement des énergies renouvelables et en particulier de l'énergie solaire au sol.

Il est aussi en cohérence avec le SRADDET Bretagne qui reprend en son article 27.1 les objectifs de multiplication par 7 à l'horizon 2040 de la production d'énergies renouvelable par rapport à 2012 et de 470 MW de photovoltaïque au sol.

En outre, il répond pleinement aux objectifs du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCoT du pays de Rennes en particulier celui qui encourage la production d'une énergie locale et préconise d'établir les parcs photovoltaïques « en priorité sur les espaces délaissés ou en attente d'aménagements futurs (friches, anciennes carrières, site d'enfouissement des déchets, réserves foncières, futures opérations d'aménagements, zones d'activités...), les toitures de grande superficie, les parkings couverts ». Cette orientation vise à ne porter atteinte ni à la préservation des espaces agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites et milieux naturels.

Enfin, le projet est compatible avec le règlement des zones Ne et UG4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole, approuvé le 21 mars 2022, car le secteur d'implantation est situé essentiellement en zone Ne. Cette zone correspond à des espaces naturels dédiés aux parcs, coulées vertes et équipements de plein air de faible constructibilité, et permet l'implantation d'une centrale solaire. Le sud de la zone d'implantation potentielle intègre également une petite zone UG4 destinée aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées.

Choix du site d'implantation

Le projet de parc photovoltaïque au sol est situé à proximité du lieu-dit La Bevinais, sur la commune de Le Verger.

Le site retenu est une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) suivie et exploitée par le syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) Centre Ouest, fermée depuis 2004. Ce choix d'implantation évite une emprise sur des terrains agricoles et permet la valorisation d'un espace déjà aménagé.

En outre, ce terrain bénéficie d'un bon ensoleillement, est déjà desservi par une voie d'accès, et dispose déjà d'aménagements (portail, voie interne, clôture).

Je constate que les habitations (situées à plus de 100 m du projet pour les plus proches) sont séparées du site par des haies arborées ou des espaces boisés et que la visibilité depuis ces habitations est faible.

Pour toutes ces raisons, j'estime que le choix du site d'implantation du projet de centrale photovoltaïque est pertinent.

Parti d'aménagement

J'observe que le parti d'aménagement retenu, évite les zones de landes et de fourrés situés dans la partie sud du projet, définis dans l'étude d'impact comme des zones à enjeux forts pour de nombreuses espèces animales (avifaune, insectes, reptiles, mammifères).

Certes au nord du site, les tables photovoltaïques et le poste de livraison seraient implantés sur une jeune plantation d'environ 900 m² de feuillus, mais celle-ci, lors de la visite des lieux, ne m'a pas paru revêtir un grand intérêt écologique. Je note que cette destruction sera compensée par la plantation de haies constituées d'espaces variées et locales.

2.3. L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE

Lors de l'enquête publique, deux riverains se sont inquiétés de l'impact du projet sur leur environnement en général, leur qualité de vie, les risques de nuisances (perception visuelle, émissions sonores, en particulier pendant les travaux d'aménagement) et le risque de voir leurs propriétés perdre de la valeur.

R1 ; M. Luc DEMOURIER :

Estime que l'impact sur l'environnement des hameaux de la Bévinais et des Landes, qui sont très proches n'est pas très clair.

M1 ; Mme Angélique LAURENT La Bévinais 35160 Le Verger :

Constate que l'étude parle d'impact visuel mineur, ce avec quoi elle est potentiellement d'accord car les illustrations mises à disposition montrent à priori un visuel restreint depuis les habitations.

Elle rappelle que les habitants de ce hameau ont investi dans leurs biens immobiliers sans cette centrale photovoltaïque. Elle souhaite que l'on puisse leur garantir un confort de vie équivalent à celui actuel.

Elle estime que, concernant l'impact sonore, les études sont incertaines et ne donnent pas d'indications sur les réelles nuisances au quotidien en phase exploitation. Certes, la nuisance de 50 dB(A) à 100 m, équivalant à une conversation calme, est modérée mais cela constituera un fond sonore continu et quotidien .

Elle demande que le porteur de projet s'engage à réaliser des mesures de bruit et présente aux riverains des mesures correctives pour éliminer toute éventuelle nuisance sonore pour le voisinage.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire a apporté les précisions suivantes :

Paysage

L'impact, qu'il soit environnemental ou paysager, sur les hameaux de la Bévinais et des Landes est faible dans le cadre du projet de la centrale photovoltaïque. En effet, le hameau de la Lande Basse bénéficie du masque visuel procuré par le hameau de la Bévinais et divers masques végétaux en direction du site du projet. Concernant le hameau de la Bévinais, celui-ci étant plus proche du site il est susceptible d'y avoir des vues sur le projet. Cependant, ces vues restent rares en raison de la végétation des abords de la zone d'étude. De plus, des plantations seront rajoutées à l'entrée du site pour densifier le masque végétal.

L'impact paysager du projet est limité par la présence de végétation aux abords du site, notamment sur la partie nord. Le renforcement de la végétation et son entretien permettront ainsi de créer, en effet, un masque végétal entre le site et les riverains proches.

Nuisances sonores

Une centrale solaire photovoltaïque est une installation passive fixe qui utilise l'énergie solaire pour la convertir en électricité par l'intermédiaire de panneaux solaires fixes. Une fois construite, la centrale n'émettra pas de bruit significatif, de mouvement ou encore de lumière. Ainsi, par son intégration sur une zone initialement fermée au public et bordée de végétation, la centrale de Le Verger sera difficilement perceptible par les riverains et habitants voisins. Le confort de vie des riverains, habitants de Le Verger et communes voisines ne sera ainsi que peu impacté par ce projet, mis à part la période de construction puis de démantèlement à terme qui engendra une période d'environ 4 mois de travaux.

L'étude d'impact du projet contient un paragraphe sur l'impact sonore de la centrale solaire de Le Verger. Ce paragraphe est limité du fait qu'une centrale solaire n'est de facto pas émettrice de bruit important. En effet, le projet ne constitue pas une activité émettrice de bruit, les panneaux solaires étant passifs et fixes. De plus il n'y aura pas de présence humaine sur la centrale lors de son

exploitation courante et donc l'utilisation d'engins thermiques. Cependant, la centrale sera constituée d'appareils électriques qui peuvent émettre du bruit lors de leur fonctionnement, notamment les onduleurs et le poste électrique de livraison. Le poste électrique du projet respectera la réglementation applicable concernant les émergences sonores (de 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne), sachant que le poste se trouvera à plus de 100 mètres du lieu-dit de la Bévinais entouré de végétation qui fera barrière au bruit. Le poste électrique, de type poste de transformation, sera du même type qu'un poste électrique de quartier ENEDIS. Son émergence sonore ne sera donc pas perceptible depuis la route puisque le choix des onduleurs et le positionnement du poste seront étudiés de manière à ne pas être perceptibles depuis la route et donc les habitations. De plus, le porteur de projet s'engage dans tous les cas à vérifier les niveaux de bruit suite à la mise en service de la centrale, afin de s'assurer que cette dernière ne soit pas à l'origine de nuisances sonores pour les riverains et riveraines.

Dépréciation immobilière

L'étude paysagère réalisée dans le cadre du projet montre un impact paysager limité de la centrale au regard des différentes habitations de La Bévinais. La présence de végétation aux abords du site crée un écran paysager qui limite fortement la visibilité de la centrale depuis les habitations. Il n'existe pas à ce jour d'études concrètes sur l'évolution de la valeur des biens immobiliers aux abords de projets photovoltaïques similaires à celui de Le Verger. Cependant, des études menées par l'ADEME sur l'impact d'un parc éolien sur la valeur immobilière montre que dans 90% des cas, la présence d'un parc éolien n'influe pas sur la valeur des biens proches. Sachant que l'impact visuel et sociétal d'un parc éolien est bien plus important qu'un parc solaire au sol. L'étude de l'ADEME indique également que l'impact d'un projet éolien n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique. La mise en place d'une installation de production d'énergies renouvelables sur un site dégradé qu'est l'ancienne décharge de Le Verger, peut être considérée comme un moyen de valoriser un site ayant eu un impact sur l'environnement lors de son exploitation et pendant sa phase de post-exploitation. Cette installation peut ainsi avoir un impact valorisant ou a minima un impact neutre vis à vis de la valeur immobilière des habitations proches.

La commissaire enquêtrice a également interrogé sur ces aspects environnementaux :

Impact paysager

L'impact visuel du projet vu du hameau de la Bévinais et de la RD 40 apparaît faible à modéré.

Le permis de construire présente des vues plus lointaines depuis les hameaux de la Lande Basse, de la Bouhernière et de Barrière. Le parc photovoltaïque est masqué par des premiers plans.

Il conviendrait de réaliser ces mêmes photomontages depuis les maisons des hameaux de la Cossinade et de Bel Air situées en face du projet, sur l'autre versant de la vallée. Certaines habitations sont très proches du site d'implantation de la centrale.

Réponse du maître d'ouvrage

Concernant la visibilité du site depuis les hameaux au sud du projet, elle est difficilement qualifiable depuis les habitations. Au niveau du lieu-dit Bel Air, la végétation semble obstruer toute possibilité de co-visibilité vers le site. En effet, il n'y a pas de vue sur les habitations de ce lieu-dit depuis le site. Néanmoins, il est possible d'avoir des vues vers le hameau de la Cossinade. Cependant, depuis le nord du hameau, il n'est visible qu'un écran de végétation en direction du site. Une réunion d'information sera organisée avec les habitants et habitantes du hameau de la Cossinade qui peuvent potentiellement avoir de la co-visibilité avec le site.

Impact sonore

Le pétitionnaire peut-il affiner son analyse de l'impact sonore du projet en phase d'exploitation pour les habitations les plus proches, qui apparaît surestimée (voir avis de la MRAe et réponse à cet avis),

en tenant compte de la présence de végétation, du choix d'un transformateur et des onduleurs effectué en fonction de leurs niveaux sonores ?

Réponse du maître d'ouvrage

Identique à celle apportée aux observations du public sur cette thématique.

Trafic routier

Quelle sera l'augmentation du trafic routier sur la D40 lors de la phase chantier ? (Nombre de camions, fréquence, période).

Réponse du maître d'ouvrage

Le chantier de construction de la centrale va s'étaler sur une durée d'environ 4 à 5 mois. Le premier mois sera destiné à la préparation du chantier avec la mise en place de la base vie, le terrassement et la sécurisation du site. Les engins présents seront de type manuscopique et tractopelle et des camions et semi-remorques seront utilisés pour la livraison du matériel. Le mois suivant sera destiné à la mise en place des fondations des structures solaires par longrines. La livraison de béton sera faite par des toupilles de 5 à 6 mètres cubes environ.

L'estimation du nombre de toupies est d'environ 50 à 75 sur cette période de 1,5 mois. En parallèle, les structures et panneaux solaires seront livrés par containers sur des semi-remorques. La phase de pose de panneaux solaires et le câblage entrainera moins de circulation de véhicules mise à part des livraisons de matériel et le passage des entreprises. Pour rappel, la période de construction de la centrale se déroulera durant les périodes automnale et hivernale pour limiter l'impact sur la faune et la flore ainsi que les levées de poussières lors du passage de véhicules. Une attention sera portée, en cas de sécheresse, sur le passage des engins aux entrées et sortie du site via le nettoyage et l'humidification de la chaussée pour réduire la levée de la poussière.

Bilan environnemental du projet

Le pétitionnaire peut-il expliciter les termes de son mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (page 12) : dette carbone remboursée en 4 ans ?

Sachant que le projet de Le Verger éviterait l'émission de 10 260 tonnes de CO₂ sur 20 ans, tandis que l'empreinte totale serait de 2 563,6 tonnes de CO₂.

N'est-ce pas plutôt 5 ans ?

Réponse du maître d'ouvrage

En effet, il existe une erreur dans la réponse apportée à la MRAE, la centrale solaire de Le Verger éviterait l'émission de 10 260 tonnes de CO₂ sur 20 ans soit 513 tonnes de CO₂ par an. L'empreinte totale de la centrale (construction et exploitation) est estimée à 2 563,6 tonnes de CO₂ d'après les chiffres de NREL (Laboratoire National des Energies Renouvelables, aux Etats-Unis). Ainsi $2\,563,6 / 513 = 4,9$ années (arrondi à 5 ans) contre 4 ans indiqué dans le mémoire en réponse de la MRAE en date du 27 novembre 2023.

Appréciations de la commissaire enquêtrice

L'étude d'impact présente de façon très détaillée, pages 225 à 317, les incidences du projet en phases de travaux, d'exploitation et de démantèlement, ainsi que les mesures correctives associées et les incidences résiduelles.

Je retiens les éléments suivants :

Milieu physique : s'agissant d'un dôme recouvrant des déchets, une étude géotechnique sera réalisée afin d'adapter au mieux le dimensionnement des longrines aux caractéristiques du sol et prévenir tout risque de cavités. Elle permettra également de déterminer la portance du sous-sol.

Des mesures seront mises en place pour éviter tout risque d'érosion et de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines. Les incidences résiduelles seront nulles à faibles.

En phase exploitation, les incidences seront nulles à positives du fait de l'amélioration du bilan carbone. Je note cependant qu'il faudra 5 ans pour annuler l'empreinte carbone liée à la construction du parc photovoltaïque.

Contexte paysager

Compte tenu de la topographie des lieux et de la présence de nombreux boisements et haies, le parc photovoltaïque sera peu visible depuis le hameau de La Bévinais, le plus proche. Le projet prévoit la plantation de haies bocagères pour compléter le pourtour boisé du site.

Je retiens que le maître d'ouvrage s'est engagé, dans l'étude d'impact et dans son mémoire en réponse, à compenser la « perte de paysage » par de nouvelles plantations, en concertation avec les riverains impactés, y compris ceux résidant de l'autre côté de la vallée, sur la commune de Saint-Thurial.

Milieu naturel

Les impacts bruts sont jugés nuls à faibles, excepté pour les reptiles (impact fort), les insectes et les oiseaux (impacts modérés à faibles)

Afin d'éviter ou de réduire les impacts bruts, plusieurs mesures seront mises en place :

ME-1 : Évitement des zones à enjeu ;

MR-1 : Adaptation de la période des travaux sur l'année ;

MR-2 : Adaptation de la période des travaux dans la journée ;

MR-3 : Prévenir l'installation et l'exportation d'espèces végétales envahissantes ;

MR-4 : Mise en place d'hibernacula ou gîtes à reptiles ;

MR-5 : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet ;

MR-6 : Plantation de haies.

L'impact résiduel tant en phase d'exploitation qu'en phase travaux est évalué de nul à très faible.

Je note que le chantier sera suivi par un coordinateur environnemental et qu'il est prévu un suivi naturaliste lorsque les travaux d'installation seront terminés.

Milieu humain

Compte tenu de la temporalité réduite du chantier (environ 4 mois) l'incidence de la phase travaux, après mise en place des mesures d'atténuation, devrait être faible.

Je prends note des réponses du maître d'ouvrage concernant l'incidence du projet lors de la construction du parc sur le trafic routier et donc la gêne occasionnée pour les riverains. Concernant le bruit émis par l'installation en phase exploitation, je retiens que le choix des onduleurs et le positionnement du poste seront étudiés de manière à ce que son émergence sonore ne soit pas perceptible depuis les habitations.

Je note que le porteur de projet s'engage à vérifier les niveaux de bruit suite à la mise en service de la centrale, afin de s'assurer que les niveaux d'émergence respectent la réglementation.

Enfin, compte tenu de la nature du projet, de son implantation sur un ancien site de stockage de déchets, et de son impact très limité sur le paysage, il m'apparaît peu probable que le parc photovoltaïque entraîne une perte de valeur des biens immobiliers situés à proximité.

Il conviendra d'aborder tous ces sujets lors de la réunion d'information qui sera organisée avec les riverains.

En conclusion, j'estime que le choix du scénario d'implantation retenu, qui est le moins impactant pour l'environnement, et que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui seront mises en place par le maître d'ouvrage permettront de réduire de façon significative l'impact du projet sur le paysage et le milieu naturel, en particulier sur les espèces les plus vulnérables : reptiles. Le suivi écologique prévu en phase d'exploitation permettra de vérifier l'efficacité des dispositifs correctifs et, si besoin, de prévoir des mesures complémentaires.

Les riverains ne devraient pas subir de nuisances acoustiques, toutefois il conviendra de s'en assurer en procédant à des mesures d'émergences sonores diurnes et nocturnes après mise en service du parc photovoltaïque.

2.3. LES RISQUES

Lors de l'enquête publique, une riveraine et un habitant de la commune ont interrogé sur les risques engendrés par l'installation de la centrale photovoltaïque :

M1 ; Mme Angélique LAURENT La Bévinais 35160 Le Verger:

Concernant les démantèlements des puits de biogaz. Le danger est-il évité à 100% ou y-a-t-il un risque pour les habitants du hameau de La Bévinais ?

- Quelles sont les précautions mises en place ?
- Qu'en est-il réellement du risque sanitaire ?

Concernant les travaux provoquant de la poussière de manière importante, pouvez-vous assurer à 100% que nous ne courrons aucun risque de problèmes respiratoires ? Nous avons, pour une partie, des enfants en bas âge dans le lieu-dit, nous ne voulons prendre aucun danger pour eux. Que pouvez-vous nous garantir et quelles sont les mesures qui seront prises pour éviter tout problème ?

R2 ; M. Patrick LE GALL

Quels sont les risques engendrés par la présence d'un aérodrome (aéromodélisme) à proximité immédiate du site et de l'usage qu'une personne mal intentionnée pourrait en faire (utilisation de drones) ?

La MRAe a aussi questionné le pétitionnaire sur le risque lié à la présence d'un réseau de collecte du biogaz sur l'ancien site de stockage de déchets.

La commissaire enquêtrice a également interrogé sur le risque incendie et la sécurisation du site par rapport à ce réseau de biogaz.

Réseau de collecte du biogaz

Une demande de modification de l'arrêté de 2020 doit être réalisée pour permettre l'installation du projet de centrale photovoltaïque sur le dôme de déchets de l'ancien ISDND.

Dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, il est précisé qu'une demande de démantèlement des puits de BioGaz est en cours pour le site de l'ISDND du Verger. Cette demande de démantèlement devra faire l'objet d'une étude approfondie avec la mesure des taux de BioGaz afin que la DREAL dispose de tous les éléments pour décider du démantèlement ou non des puits.

Il est également précisé que dans le cas où les niveaux de gaz ne permettraient pas de réaliser le démantèlement des puits, l'étude ATEX indiquera les préconisations et les distances minimales obligatoires à maintenir autour des puits. Ainsi, une suppression de table photovoltaïque pour respecter ces distances sera réalisée, réduisant ainsi en partie la puissance de la centrale photovoltaïque.

Cette étude ATEX sera réalisée une fois le permis de construire accordé, lors de la réalisation des études et du porté à connaissance pour la demande de modification de l'arrêté de l'ISDND.

- Est-il envisageable que cette étude conclut à l'impossibilité d'implanter un parc photovoltaïque sur le dôme d'un ISDND ayant reçu des refus de compostage de l'unité de traitement des ordures ménagères de Gaël et, à titre exceptionnel, le flux résiduel des ordures ménagères (Cf article 1.2 de l'arrêté du 17 janvier 2000) ?

Sécurité incendie

Le 20 septembre 2023, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Ille et Vilaine a formulé un avis favorable à la demande de permis de construire.

- Cet avis tient-il compte de la présence d'un réseau de captage de biogaz ? Il n'en est pas fait mention dans l'avis.

Dans son avis, la MRAe indique qu'il conviendrait que le porteur de projet démontre l'absence de risque incendie lié à la présence de biogaz sous le dôme.

- Sauf erreur, cette démonstration ne figure pas dans le mémoire en réponse à cet avis.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire a apporté les précisions suivantes

Démantèlement des puits de biogaz

Le gestionnaire du site, le SMICTOM Centre Ouest 35, en charge du suivi post-exploitation de l'ISDND de Le Verger, a l'obligation de réaliser un suivi régulier des émissions de biogaz du site. Dans un rapport de l'APAVE de 2015, l'organisme indiquait un taux de concentration de biogaz trop faible pour permettre la mise en marche de la torchère présente sur site, qui permet la combustion du biogaz. Suite à ces relevés, le SMICTOM a fait la demande à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour démanteler les puits et la torchère. Le dossier est resté en suspend à la DREAL par manque de temps d'instruction. Dans le cadre du projet, le porteur du projet a rencontré la DREAL qui va reprendre le dossier afin de prendre la décision de démantèlement des puits et de la torchère. Une fois le démantèlement des puits et de la torchère réalisée, le site ne se composera plus que d'une prairie sans dégagement de biogaz et donc de risques sur ce sujet.

La DREAL va instruire la demande de modification de l'arrêté post exploitation de l'ISDND de Le Verger sur la base du porté à connaissance qui sera déposé par le gestionnaire du site, le SMICTOM Centre Ouest 35 d'ici le mois de juillet 2024.

Ce porté à connaissance qui comprend une étude de danger et une étude géotechnique permet à la DREAL de disposer de tous les éléments pour définir si le projet de centrale solaire apportera un risque ou non sur le stockage des déchets présents sur le site. Le préfet, sur la base des éléments fournis par le gestionnaire du site et par l'avis de l'inspecteur ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) de la DREAL, donnera ainsi son avis final par la rédaction d'un Arrêté Préfectoral Complémentaire permettant la construction et l'exploitation de la centrale solaire. L'étude comprise dans le porté à connaissance remis à la DREAL peut conduire à la mise en place de restrictions particulières en fonction des études de dangers et études géotechniques. Néanmoins, étant donné les retours d'expériences de projets similaires, il est peu probable que la DREAL émette un avis négatif sur l'ensemble du projet de centrale solaire de Le Verger.

Risque incendie

Une démarche de démantèlement des puits de biogaz est en cours par le gestionnaire du site, le SMICTOM Centre Ouest auprès de la DREAL. Le projet de centrale solaire dans sa configuration présentée, c'est à dire sans la présence des puits et de la torchère, ne présente pas de risques spécifiques liés à la présence de dégagements de gaz. En effet, les relevés de taux et de concentrations de biogaz réalisés par le gestionnaire du site, montrent des résultats trop faibles pour une combustion, d'où l'arrêt de la torchère en 2015. Le SDIS a donc émis un avis sur la base d'un démantèlement des puits et réseaux de biogaz. La DREAL qui instruit actuellement la demande de démantèlement des puits, donnera également son avis au moment de la demande d'arrêté préfectoral complémentaire suite à l'envoi, par le gestionnaire du site, du porté à connaissance pour l'installation de la centrale solaire.

Risques sanitaires

Le projet ne présente pas de risques majeurs dans sa phase de construction. Cependant, une attention particulière sera portée par le maître d'ouvrage au risque de pollution du sol par l'utilisation des

engins de chantier, notamment par le risque de fuite d'huile ou de carburant. Le responsable HSE du chantier veillera ainsi au respect des règlements en la matière et le bon usage des engins. Le site étant composé d'une couche d'étanchéité sur le dessus pour éviter toute infiltration des eaux pluviales dans les déchets, l'utilisation d'engins à chenilles sera préférée pour la circulation sur le dôme lors de la phase de construction. Les études géotechniques préalables permettront de connaître les limites de passage des engins sur le dôme et ainsi permettre le maintien de l'intégrité de l'étanchéité du dôme. Les travaux de construction de la centrale solaire sont similaires à des travaux de construction habituels (aménagement du territoire, construction de locaux techniques). Les risques relatifs à la phase de construction sont connus du maître d'ouvrage et un rappel de ces règles sera fait aux entreprises intervenantes.

Poussières

Les risques durant la phase de travaux des chantiers de construction de centrales photovoltaïques concernent l'émission de poussières et de vibrations ou d'odeurs. Ces gênes pourront être causées par le passage répété des convois autour du site. Cependant, elles sont considérées comme faible pour les habitations proches du site du projet. Les travaux se feront durant la période hivernale, de novembre à mars, les sols ne seront donc pas secs, ce qui limite fortement l'émission de poussières par les engins. Si les sols venaient à être secs ils seraient arrosés afin d'éviter les émissions de poussières. La végétation autour du site permet également de filtrer les éventuelles poussières et particules. Les incidences sur la qualité de l'air seront très faibles étant donné les conditions satisfaisantes de dispersion atmosphérique dans le secteur qui est une zone assez ventée. Les polluants liés à la qualité de l'air seront, dans tous les cas, dégagés qu'à très petites doses durant la phase de chantier. L'exposition des populations à cette pollution est donc qualifiée de faible.

Risque lié à l'existence d'un terrain d'aéromodélisme

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, la DGAC est sollicitée par le porteur du projet pour disposer d'un avis. La DGAC nous a fait part d'un avis favorable au développement du projet, indiquant que le projet se situe en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique de l'aviation civile. Au-delà des autorisations, le risque lié à la chute volontaire ou non d'un drone ou d'un engin d'aéromodélisme sur la centrale solaire est faible. Les risques ciblés sont la casse ou l'endommagement d'un module solaire, sans impact sur la sécurité ou la santé de personnes. Le survol de la centrale par une maquette ou un drone ne présente également pas de risques.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Je retiens qu'une démarche de démantèlement des puits de biogaz est en cours auprès de la DREAL par le gestionnaire du site, le SMICTOM Centre Ouest.

La DREAL va instruire la demande de modification de l'arrêté post exploitation de l'ISDND de Le Verger pour permettre la construction et l'exploitation de la centrale solaire. Cette instruction sera faite sur la base du porté à connaissance qui sera déposé par le gestionnaire du site.

L'étude comprise dans le porté à connaissance pourrait éventuellement conduire à la mise en place de restrictions particulières en fonction des études de dangers et des études géotechnique, ce que le pétitionnaire estime peu probable.

Il conviendrait cependant que le SDIS, qui a émis un avis sur la base d'un démantèlement des puits et réseaux de biogaz, soit tenu informé si le projet était amené à être modifié.

Je prends note des réponses apportées concernant les risques liés aux émissions de poussières, limités à la phase travaux qui se déroulera en période hivernale, et à l'existence d'un terrain d'aéromodélisme.

2.4. ASPECTS ECONOMIQUES

Lors de l'enquête publique, M. Luc DEMOURIER a interrogé sur l'apport économique que représentera l'installation de cette centrale pour la commune.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire a apporté les précisions suivantes :

Le projet de centrale solaire de Le Verger fait partie d'un ensemble de 6 sites sur le territoire d'Ille et Vilaine. Regroupés au sein de la société Brete Sun ISDND, les entreprises, collectivités, gestionnaires de sites et collectifs citoyens, se partagent l'investissement dans le développement, la construction et l'exploitation des futures centrales solaires. La particularité du projet Brete Sun ISDND repose sur la présence de collectivités, collectifs citoyens d'entreprises privées au sein d'une même entité qui portent les projets sur des sites dégradés que sont ces ISDND (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux). La commune de Le Verger n'est pas l'associée de Brete Sun ISDND mais est liée au projet par la signature d'un futur bail de location du terrain de Le Verger qui appartient à la commune. La commune est ainsi impliquée dans le projet depuis le début pour valoriser un foncier qui ne peut être en l'état utilisé pour une autre activité.

De plus, la centrale solaire de Le Verger est une entreprise de réseau. Les centrales solaires photovoltaïques sont soumises à l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux). Cet impôt est réparti entre le département, la communauté de Communes et la Commune. Ainsi, la commune de Le Verger touchera en plus du loyer, une partie de cet impôt. La centrale solaire de Le Verger participera donc économiquement à la commune et au territoire.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Je prends note de cette réponse et rappelle que le parc photovoltaïque contribuera à l'économie locale au travers de différentes taxes :

- La contribution foncière des entreprises (CFE) ;
Cette taxe est applicable aux immobilisations corporelles passibles de taxe foncière. Elle est versée à la ou les communes et à l'intercommunalité concernées ;
- La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Cette taxe s'applique pour toute entreprise dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € ;
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Le montant s'élève à 3 155 € par mégawatt installé au 1er janvier 2021. Ce montant est réparti à hauteur de 50 % pour l'intercommunalité, 20 % pour la commune et 30 % pour le département pour tous projets photovoltaïques mis en service à partir du 1 er janvier 2023 ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

3. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Je soussignée Danielle FAYSSE, commissaire enquêtrice, désignée pour conduire l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque, déposée par la société Brete Sun ISDND, sur la commune de Le Verger, qui s'est déroulée du 22 février au 25 mars 2024 ;

Après avoir :

- pris connaissance du dossier d'enquête mis à la disposition du public, des avis de la MRAe et du SDIS et de la réponse de la société Brete Sun ISDND à l'avis de la MRAe,
- tenu 3 séances de permanence en mairie de Le Verger, qui ont donné lieu à 5 visites,
- examiné les 3 observations formulées par le public sur le projet,
- pris connaissance du mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations du public et aux questions de la commissaire enquêtrice,
- entendu Mme la Maire de Le Verger;

Estime :

- que le public a été correctement informé de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de permis de construire ;
- que les documents mis à la disposition des visiteurs pendant 33 jours consécutifs à la mairie de Le Verger et sur le site Internet de la préfecture d'Ille et Vilaine permettaient de prendre connaissance du projet.

Compte tenu de l'analyse thématique du projet, développée dans le chapitre 2 de ce document, j'émet les conclusions suivantes :

La demande de permis de construire déposée par la société Brete Sun fait partie d'un ensemble de 6 projets de centrales solaires sur d'anciens ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) du département d'Ille et Vilaine. Cette opération initiée par un consortium qui regroupe des entreprises, des collectivités, des gestionnaires de sites et des collectifs citoyens a pour objectif de développer des solutions de production d'énergie renouvelable tout en limitant au maximum l'utilisation de terres agricoles, forestières ou destinées à l'habitat.

La commune de Le Verger, propriétaire du site de l'ISDND, exploité et géré par le SMICTOM Centre-Ouest est impliquée dans le projet pour permettre le développement d'une centrale de production d'énergie renouvelable tout en réutilisant un terrain aujourd'hui inexploitable.

Je considère que la société Brete Sun qui s'appuie sur la société ArVro Energies, filiale du Groupe QUENEA'CH, bureau d'études spécialisé depuis plus de 20 ans dans le développement de projets éoliens et solaires au sol, dispose des compétences techniques pour mener à bien ce projet, soutenu par les élus de la commune de Le verger, en assurer l'exploitation et offre des garanties suffisantes pour la remise en état du site.

Le site retenu, localisé sur la commune de Le Verger, au lieu-dit La Bévinais, est une ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) suivie et exploitée par le syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) Centre Ouest, fermée depuis 2004. Ce choix d'implantation évite une emprise sur des terrains agricoles et permet la valorisation d'un espace déjà aménagé.

En outre, ce terrain bénéficie d'un bon ensoleillement, est déjà desservi par une voie d'accès, et dispose déjà d'aménagements (portail, voie interne, clôture).

J'estime que ce projet de centrale photovoltaïque, qui produira chaque année 1710 MWh, soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 366 foyers, hors chauffage, et permettra d'éviter l'émission globale d'environ 513 tonnes de CO₂, s'inscrit totalement dans le cadre des politiques nationale et régionale de développement des énergies renouvelables et, en particulier, de l'énergie solaire au sol.

De plus, son implantation sur un ancien centre de stockage de déchets non dangereux ne portera atteinte ni à la préservation des espaces agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites et milieux naturels.

Enfin, le parc photovoltaïque contribuera à l'économie locale au travers de différentes taxes.

Le scénario d'aménagement qui a été retenu me paraît être pertinent car il évite les landes mésophiles situées au sud du terrain. Il présente un bon compromis entre la production d'énergie et la protection du milieu naturel.

L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2000 définit les modalités de fin d'exploitation de l'ISDND du Verger et son réaménagement : couverture du stockage par un dôme, dérivation des eaux de ruissellement et mise en place d'un réseau de collecte du biogaz.

Je note qu'une étude géotechnique sera réalisée afin d'adapter au mieux le dimensionnement des longrines, sur lesquels les panneaux photovoltaïques seront fixés, aux caractéristiques du sol et prévenir tout risque de cavités. Elle permettra également de déterminer la portance du sous-sol et ainsi de garantir le maintien de l'intégrité de l'étanchéité du dôme lors des travaux.

Certes, le projet de centrale photovoltaïque constituera une perturbation sur le court terme (période de travaux) mais les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues et décrites dans l'étude d'impact devraient limiter les incidences négatives sur le milieu naturel, en particulier sur les espèces les plus vulnérables : reptiles, oiseaux.

Une plantation d'une nouvelle haie sera réalisée pour compenser la destruction des jeunes plants de feuillus situés au nord du site. Des zones de plantation ont été aussi proposées par la commune de Le Verger, notamment au niveau du futur projet d'agrandissement de la déchèterie de la commune et le long de la route d'accès à la centrale solaire.

Je note que le chantier sera suivi par un coordinateur environnemental et qu'il est prévu un suivi naturaliste lorsque les travaux d'installation seront terminés.

En phase exploitation, les incidences seront nulles à positives du fait de l'amélioration du bilan carbone. Je note cependant qu'il faudra 5 ans pour annuler l'empreinte carbone liée à la construction du parc photovoltaïque.

S'il est difficile de connaître à l'avance l'origine des modules photovoltaïques qui proviennent actuellement très majoritairement d'Asie, il serait souhaitable que l'origine Européenne de ces modules soit privilégiée lors des choix opérés par Bretil-Sun ISDND, ce qui aurait pour conséquence d'améliorer le bilan carbone de l'installation.

Malgré l'installation de panneaux d'affichage annonçant l'enquête publique à proximité des habitations des hameaux de La Bevinais et de Bel air (commune de Sain Thurial), cette consultation du public n'a pas suscité beaucoup d'intérêt. Une personne a cependant regretté l'inadéquation des horaires de permanence de la commissaire enquêtrice au regard des horaires de travail.

Il me semble aussi que l'information du public et la concertation en amont de l'enquête publique, en particulier avec les riverains du site aurait pu être plus conséquente.

C'est pourquoi j'estime que le maître d'ouvrage aurait tout intérêt, si le permis de construire est délivré, à organiser une réunion publique destinée à présenter le projet de parc photovoltaïque, ses caractéristiques, ses inconvénients résiduels et l'état d'avancement du dossier aux habitants des hameaux les plus proches.

Les trois observations recueillies lors de l'enquête publique concernent l'insertion paysagère du projet mais révèlent les préoccupations des riverains en matière de dégradation du cadre de vie et de risques encourus : bruit, poussière, incendie...

Compte tenu de la topographie des lieux et de la présence de nombreux boisements et haies, le parc photovoltaïque sera peu visible depuis le hameau de la Bévinais, le plus proche. Le projet prévoit la plantation de haies bocagères pour compléter le pourtour boisé du site.

Je retiens que le maître d'ouvrage s'est engagé, dans l'étude d'impact et dans son mémoire en réponse, à compenser la « perte de paysage » par de nouvelles plantations, en concertation avec les riverains impactés, y compris ceux résidant de l'autre côté de la vallée, sur la commune de Saint-Thurial.

Concernant le bruit émis par l'installation en phase exploitation, je retiens que le choix des onduleurs et le positionnement du poste seront étudiés de manière à ce que son émergence sonore ne soit pas perceptible depuis les habitations.

Je note que le porteur de projet s'engage à vérifier les niveaux de bruit suite à la mise en service de la centrale, afin de s'assurer que les niveaux d'émergence respectent la réglementation.

Les travaux d'installation du parc photovoltaïque se dérouleront pendant quatre mois et en période hivernale. Le choix de cette période, effectué pour réduire les impacts sur le milieu naturel, permettra de limiter l'envol de poussières.

Je retiens qu'une démarche de démantèlement des puits de biogaz auprès de la DREAL est en cours par le SMICTOM Centre Ouest.

La DREAL va également instruire la demande de modification de l'arrêté post exploitation de l'ISDND de Le Verger pour permettre la construction et l'exploitation de la centrale solaire. Cette instruction sera faite sur la base du porté à connaissance qui sera déposé par le gestionnaire du site.

Je note que l'étude comprise dans le porté à connaissance pourrait éventuellement conduire à la mise en place de restrictions particulières en fonction des études de dangers et des études géotechnique, ce que le pétitionnaire estime peu probable.

Il conviendrait cependant que le SDIS, qui a émis un avis sur la base d'un démantèlement des puits et réseaux de biogaz, soit tenu informé si le projet était amené à être modifié.

Tous ces aspects devront être présentés et discutés lors de la réunion publique organisée avec les riverains.

Compte tenu de ce qui précède, j'émet un avis favorable au projet de permis de construire un parc photovoltaïque sur la commune de Le Verger, déposé par la société Bretil Sun ISDND, car il est situé sur un site déjà anthropisé et permettra de contribuer au développement des énergies renouvelables tout en ayant un impact global faible sur l'environnement et le paysage.

Cet avis favorable est **assorti des trois recommandations** suivantes :

- Améliorer l'information du public, et en particulier des riverains du site, en communiquant davantage sur le projet et son état d'avancement et en organisant une réunion publique ;
- Procéder à des mesures d'émergences sonores diurnes et nocturnes avant et après mise en service du parc photovoltaïque ;
- Tenir le SDIS informé de l'évolution du projet, notamment si le dispositif de captage de biogaz est maintenu.

Fait à Rennes, le 9 mai 2024



La commissaire enquêtrice

Danielle FAYSSE